

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_19-DE

S²LO
LYON

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ÉCOLOGIQUES DANS LE
CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT OUSSEKINE À
GIVORS
CONVENTION POUR LA PÉRIODE 2024 - 2054

MÉTROPOLE
GRAND
LYON

Entre,

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno Bernard, lui-même représenté par Madame Beatrice Vessiller agissant en application de l'arrêté de délégation de signature n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 et autorisé par la délibération n°..... du Conseil de Métropole en date du 11 mars 2024

Ci-après dénommée « la Métropole de Lyon » ;

D'une part,

Et,

La VILLE DE GIVORS sise Place Camille Vallin à Givors, représenté par son maire en exercice, Monsieur Mohammed Boudjellaba autorisé par la délibération n° xx xxx en date du Conseil municipal du xxxxxxxx

Ci-après dénommée la « Ville de Givors »

D'autre part,

Préambule :

1° - Le contexte

Situé à une centaine de mètres de l'Hôtel de Ville et de la gare, l'îlot Oussekinne présente une opportunité de mutabilité significative liée aux délaissés présents en cœur d'îlots et à l'état dégradé de certaines constructions. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de danse et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la commune, qu'il s'agira de mettre en valeur via le projet de requalification.

Au regard de sa position centrale, la mutation urbaine de l'îlot Oussekinne est stratégique pour le devenir du centre-ville ancien de Givors afin de proposer une nouvelle qualité de vie et d'enclencher son changement d'image.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de l'îlot consistent à :

- Redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- Renforcer l'ouverture de l'îlot afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- Intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la démolition /reconstruction de logements tout en préservant les volumétries identitaires du patrimoine Givordin.
- Rationnaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Aussi, à l'échelle du périmètre de 1.6 hectares, de nombreux travaux sont ou vont être entrepris sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole, et notamment des démolitions à compter de l'automne 2023, puis l'aménagement de nouveaux espaces publics à compter de 2025. Des opérateurs privés viendront ensuite bâtir de nouvelles résidences.

Soucieux de minimiser les impacts du projet sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage, et bien que l'opération ne soit pas soumise à une évaluation environnementale, la Métropole et la Ville de Givors ont souhaité mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts. La Métropole est accompagnée d'un écologue pour mener à bien cet objectif à travers le respect d'un calendrier d'intervention sur le bâti qui soit favorable aux espèces, ainsi qu'à la pose de nichoirs adaptés.

Ainsi, la Métropole et la Ville s'engagent à mettre en œuvre un ensemble de mesures, dont la répartition est fixée dans le cadre de cette convention prévue pour une durée de 30 ans reconductible sous certaines conditions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant les chauves-souris et l'avifaune des bâtiments (Moineau domestique, Rouge-queue noir) dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot Oussekinne à Givors. Conformément à la note de préconisations écologiques produite par l'écologue en charge du suivi de l'opération, il s'agit d'installer 2 à 3 nichoirs à moineau domestique et 2 nichoirs à rouge-queue noirs, ainsi que 2 à 3 gîtes pour les chiroptères.

Par la présente convention, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors s'engagent à mettre en œuvre et maintenir l'ensemble des mesures sur le périmètre de l'opération (sur les bâtiments ou dans les espaces extérieurs) à minima sur toute la durée de la convention.

Article 2 - Désignation de la zone objet des mesures

2.1 Description des biens immobiliers engagés

Commune	Adresse de l'immeuble concerné	Référence cadastrale	Propriétaire	Devenir
Givors	Conservatoire 3 rue Malik Oussekiné 69700 Givors	AR 579	Ville de Givors	Maintenu dans le cadre du projet
Givors	École primaire Jean Jaurès 9 rue Marie Imbert, Place Jean Jaurès, 69700 Givors	AT 276	Ville de Givors	Hors projet

Carte du périmètre de l'opération localisant les biens immobiliers ou espaces extérieurs objet des mesures en annexe 1.

Article 3 - Engagement des parties

Les parties s'engagent à réaliser respectivement l'ensemble des mesures suivantes :

La Ville de Givors

La Ville s'engage, pour les bâtiments ou espaces extérieurs dont elle est le propriétaire et concernés par ces mesures, à :

- autoriser l'installation des nichoirs et gîtes sur les façades aux emplacements retenus par l'écologue et la Métropole de Lyon,
- permettre pour cela l'accès à ses équipements des personnels compétents et du matériel nécessaire suivant les modalités qui auront été définies en amont avec la Métropole, et de la même manière lors des suivis et des entretiens des nichoirs et gîtes,
- maintenir les nichoirs et gîtes en façade a minima pendant toute la durée de la présente convention,
- à faire connaître des usagers les enjeux écologiques de ces biens immobiliers et à inciter à leur prise en compte,

La Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à :

- transmettre pour avis à l'autorité environnementale en amont du démarrage des travaux, une description technique détaillée de la mise en œuvre des mesures,
- s'adjoindre les compétences d'un écologue pour apporter une assistance et assurer un suivi écologique durant la phase de chantier, et notamment lors de la pose des nichoirs et des gîtes,
- poser ces dispositifs dans les règles de l'art et suivants les prescriptions détaillées dans la note de prescriptions écologiques
- faire réaliser des comptes rendus d'intervention et un bilan de la réalisation des aménagements et des mesures en phase chantier, et notamment lors de la pose des nichoirs et gîtes
- réaliser le suivi des mesures pendant toute la durée des dispositions fixées par l'autorité environnementale, et notamment le suivi des nichées potentielles, et de la présence des chiroptères dans les gîtes,
- transmettre à l'autorité environnementale, une compilation du suivi des mesures conformément au calendrier de suivi défini dans les dispositions fixées par l'autorité environnementale.

- à faire connaître des usagers les enjeux écologiques des biens immobiliers concernés et à inciter à leur prise en compte,
- assurer leur entretien tous les ans suivant les modalités décrites en annexe,

Chacune des parties s'engagent à un objectif de résultat pour les mesures lui incombant. Les sanctions en cas de manquement seront celles prévues au code de l'environnement.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de 30 années.

Elle prend effet à compter du 01/04/2024 pour se terminer le 01/04/2054.

Les mesures de compensation sont à mettre en place au moins sur 30 ans et doivent être renouvelables tant que perdurent les impacts. Il est ainsi convenu que si les nichoirs et gîtes sont occupés depuis plus de 3 ans à l'issue des 30 ans, la présente convention sera reconduite tacitement de 2 ans en 2 ans.

En cas de non occupation des nichoirs et gîtes au terme de la période initiale de 30 ans, les nichoirs et gîtes seront enlevés par la métropole en dehors des périodes de nidification et gîte.

Article 5 - Modifications

La présente convention peut être modifiée par un avenant.

Des suivis seront effectués selon la périodicité suivante précisée dans l'annexe 2 suivant l'année de mise en œuvre des mesures. Le résultat de ces suivis permettra le cas échéant de faire évoluer les mesures, à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage, pour garantir leur efficacité en accord avec les services de l'état.

Article 6 - Résiliation de la convention

Sans objet.

Article 7- Contrôle technique par la Métropole de Lyon

La Ville s'engage à informer la Métropole de Lyon de ses actions sur son patrimoine pouvant avoir un impact sur les mesures écologiques mises en œuvre.

La Métropole de Lyon pourra procéder à tous contrôles ou investigations qu'elle jugerait utiles pour s'assurer du respect des engagements de la Ville.

A ce titre, la Ville autorise la Métropole de Lyon et les personnes et organismes intervenant pour son compte à pénétrer sur les parcelles et dans les parties communes des immeubles objets de la présente et à faire toutes démarches s'avérant nécessaires pour les besoins de la mise en œuvre, du contrôle, de l'entretien et du suivi.

La Métropole de Lyon ou les personnes et organismes intervenant pour son compte s'engagent à prévenir la Ville de la date d'intervention 15 jours avant leur intervention.

Article 8 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable en cas de litiges, toutes contestations relatives à la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Annexes

À cette convention sont jointes deux annexes

Annexe 1 – carte localisant les biens immobiliers ou espaces extérieurs concernés par les mesures écologiques

Annexe 2 - description des mesures, des modalités d'entretien à mettre en œuvre, et des modalités de suivi

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole de Lyon Vice-Présidente Madame Béatrice VESSILLER	Pour la Ville de Givors Le Maire Monsieur Mohammed Boudjellaba
--	---

ANNEXE 1

Carte de situation du projet et des lieux d'implantation des mesures d'accompagnement



ANNEXE 2 : description des mesures, des modalités d'entretien à mettre en œuvre, et des modalités de suivi

Les refuges devront être installés au plus proche des avancées de toit et positionnés en décalé par rapport aux fenêtres pour éviter les risques de salissure.

Trois nichoirs à Moineau domestique, deux nichoirs à Rougequeue noir et trois gîtes à chiroptères seront mis en place.

Le matériau à privilégier est le béton de bois, plus durable dans le temps.

Le Moineau domestique vit en colonie. Il n'est donc pas problématique que les nichoirs soient assez proches les uns des autres. En revanche, le Rougequeue noir a tendance à être territorial, il est donc important que les nichoirs soient séparés de plusieurs mètres.

Afin d'augmenter les chances d'occupation des refuges et d'optimiser leurs conditions d'accueil, les orientations des façades des bâtiments ont été analysées ainsi que leurs potentielles expositions plus ou moins fortes aux intempéries. L'exposition est ou sud-est est privilégiés.

Les refuges devront être contrôlés de manière périodique et devront faire l'objet d'un nettoyage ponctuel si besoin. Ce contrôle sera mis en place à la fin de la période de nidification des oiseaux, à savoir à l'automne, à partir de septembre et entre septembre et octobre pour les gîtes à chiroptères. Chaque refuge pourra être nettoyé à la brosse et avec des antiparasites sans danger pour la faune, voire avec un passage rapide à la flamme d'un chalumeau. Ce contrôle permettra aussi de vérifier l'état des nichoirs et des fixations et de les changer si nécessaire.